

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon

**Rapport d'observations définitives en date du 6 février 2009
Commune de CASTELNAU-LE-LEZ -
- HERAULT-**

Exercices 1998 et suivants

**Délibérations de la chambre : 3 avril 2008 (observations provisoires)
18 novembre 2008 (observations définitives)**

Réponses aux observations provisoires : ordonnateur le 4 août 2008

Réponses aux observations définitives : ordonnateur le 15 janvier 2009

Document devenu communicable le 27 mars 2009

Rapport d'observations définitives n° 096/158 du 6 janvier 2009

COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ

Exercices 1998 et suivants

1- PROCEDURE ET CHAMP DU CONTROLE	2
2- PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ	2
3- LA FIABILITE DES COMPTES ET LES RELATIONS ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE.....	3
3-1 L'ACTIF COMMUNAL.....	3
3-2 LA DETTE COMMUNALE.....	3
3-3 LES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3
3-4 LE CONTROLE DES REGIES	4
3-5 LES PROVISIONS POUR DEPRECIATION ET LES ADMISSIONS EN NON VALEUR	4
3-6 LA COMPTABILISATION DES SUBVENTIONS.....	5
3-7 LES COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE	5
4- LA SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE.....	6
4-1 LA GESTION BUDGETAIRE	6
4-2 LA SITUATION FINANCIERE (2002-2006)	7
5- LA GESTION DU PERSONNEL.....	10
5-1 L'EVOLUTION ET LES CARACTERISTIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL	10
5-2 LA PRESTATION DE SERVICE DU CABINET E.....	12
6- LES DELEGUES COMMUNAUTAIRES	12
7- LE SOUTIEN COMMUNAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS	13
8- LE PALAIS DES SPORTS.....	14

1- PROCEDURE ET CHAMP DU CONTROLE

Aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le précédent contrôle de gestion de la commune, réalisé par la Chambre, a porté sur les exercices 1984 à 1989. La chambre avait, notamment, retenu des observations en matière de situation financière (autofinancement négatif, dette élevée, tensions de trésorerie) et d'investissement (palais des sports).

La chambre régionale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la commune de Castelnaud-le-Lez pour les exercices 1998 et suivants.

Les points suivants ont particulièrement retenu l'attention de la chambre :

- la fiabilité des comptes et les relations existantes, en cette matière, entre les services de l'ordonnateur et du comptable*
- la situation financière et la gestion budgétaire*
- la gestion du personnel*
- le financement des associations*
- la gestion du palais des sports*

Le rapport d'observations provisoires a été communiqué le 5 juin 2008. Le maire de la commune a répondu par lettre du 4 août 2008.

2- PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ

Castelnaud-le-Lez qui s'étend sur 11,18 km² est une commune voisine de Montpellier qui faisait partie du District de Montpellier, avant d'être intégrée à la Communauté d'agglomération de Montpellier en 2001. Elle en constitue la deuxième commune la plus peuplée.

Dans le cadre des recensements annuels entrepris depuis 2004 par l'INSEE, la commune a fait l'objet, en janvier 2007, d'un recensement de 8% de sa population. Selon le maire, les résultats définitifs ne sont pas connus mais les estimations situeraient à 15 000 habitants la population communale.

La commune est essentiellement résidentielle. Les résidences principales représentaient 93% des habitations de la commune (5 883) en 1999. La commune disposait alors de 235 logements HLM, soit 4% des locataires présents dans la commune (1 538). Sur la base des données collectées par le centre communal d'action sociale, le nombre de logements sociaux représentait 424 en 2007.

3- LA FIABILITE DES COMPTES ET LES RELATIONS ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE

L'examen de la fiabilité des comptes (§ 3.1 à § 3.3) a permis d'identifier des situations où les relations entre les services de l'ordonnateur et du comptable devraient être améliorées (§ 3.4 à § 3.7).

3-1 L'actif communal

L'instruction budgétaire et comptable M 14 vise à l'amélioration de la patrimonialité des comptes communaux.

Il existe cependant des écarts significatifs entre l'état de l'actif (exercices 2000, 2002 et 2004) et les immobilisations figurant aux comptes de gestion. Il en est de même pour l'état des flux de 2003 et le compte de gestion 2003. Toutes les natures d'immobilisations sont concernées.

Selon le comptable public, l'ajustement de l'actif serait en cours de réalisation avec les services de l'ordonnateur. Il serait quasiment à jour en 2002. Aucune pièce justifiant cette assertion n'a été communiquée.

L'ordonnateur a confirmé l'existence de différences dans le suivi des immobilisations en précisant qu'elles seraient régularisées à la fin de l'année 2008. La chambre en prend note.

3-2 La dette communale

Des différences ont été relevées entre le compte de gestion (compte 16) et l'état de la dette annexé à la comptabilité administrative.

En cours d'instruction, le comptable public a confirmé l'existence de ces différences et évalué cet écart à 283 985,40 € au 31 décembre 2005 (compte de gestion 2005 = 29 491 831,69 € et état de la dette annexée au CA 2005 = 29 775 417,09 €). Cette différence résulte du fait qu'une indemnité de renégociation n'a pas été mandatée en 2004 et qu'une annuité de 8 535,38 € a été payée à tort, alors qu'elle concernait un emprunt transféré par la commune à une autre collectivité.

L'indemnité de renégociation a été régularisée en cours d'instruction, mais le règlement erroné aurait conduit le comptable à solliciter des services de l'ordonnateur l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la collectivité concernée.

La chambre appelle l'attention de l'ordonnateur sur le suivi de la dette et sur la nécessité de régulariser l'imputation erronée à la comptabilité de l'annuité de 8 535,38 €.

L'ordonnateur a indiqué que la différence relevée par la chambre ne résulte pas d'une annuité payée à tort mais de l'absence de prise en compte d'écritures relatives à des indemnités de négociation remontant aux exercices 1998 voire 1997. Il précise que des régularisations seront effectuées.

La chambre note qu'il existe des divergences dans les informations données par le comptable public et l'ordonnateur. Elle en conclut qu'un suivi rigoureux des écarts relevés entre la comptabilité générale et la comptabilité administrative est nécessaire.

3-3 Les cessions d'immobilisations

L'examen des cessions d'immobilisation a révélé deux défaillances.

D'une part, la comptabilisation des cessions d'immobilisations n'est pas conforme à la réglementation. La neutralité comptable des cessions, à la section de fonctionnement, n'est pas établie pour les exercices 1999 et 2004. Les écarts constatés sont de + 6 619 € (1999) et de - 231 619 € (2004).

D'autre part, le produit des cessions enregistré au compte de résultat ne correspond pas à l'état annexe des cessions joint aux comptes administratifs (en 2003 : 44 818,20 € à l'état annexe des cessions et 49 833,20 € au c/775 ; en 2002 : 18 385,35 € à l'état annexe des cessions et 24 814,74 € au c/775 ; en 2001 : 20 913,67 € à l'état annexe des cessions et 41 997,66 € au c/775).

La traduction lacunaire des cessions d'immobilisations porte atteinte à la fidélité des résultats annuels puisqu'un décalage paraît exister entre la comptabilisation administrative des cessions et leur traduction comptable.

L'ordonnateur a indiqué que les différences relevées au compte de résultat, en matière de cession d'immobilisations, se compensent parfois. Il a précisé que celles qui sont constatées entre les produits de cession et l'état annexe tiennent à la mention, dans ce dernier document, des cessions mobilières et à la déconnexion entre les délibérations autorisant les cessions et leur réalisation effective.

La chambre souligne que les mouvements comptables relatifs aux cessions doivent se neutraliser annuellement au compte de résultat. Elle précise que l'état annexe des cessions contribue à l'information des élus et des citoyens et, qu'au prix d'adaptations dans sa présentation qui n'est pas réglementairement figée, elle doit éclairer les mouvements comptables annuels. En effet, il n'est pas satisfaisant, pour la clarté de l'information communiquée, que le compte de résultat retrace en 2001 des produits de cession dont les délibérations sont intervenues en 1996, 1998 et 1999, selon l'exemple donné par le maire.

3-4 Le contrôle des régies

L'instruction codificatrice n° 98-037 ABM du 20 février 1998 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux prévoit que les régisseurs sont soumis aux contrôles du comptable assignataire et de l'ordonnateur auprès duquel ils sont placés.

Le nombre total de régies est de 17 (trois sont des régies d'avances) à la fin 2006. La chambre a relevé un certain nombre de défaillances dans les procès-verbaux de vérification du comptable public et de remise de service des régisseurs (avance maximale de la régie d'avances du Palais des sports non respectée, absence de signature des procès-verbaux de vérification, absence de signature des régisseurs entrant et sortant ainsi que du visa du maire). Ces défauts traduisent une attention insuffisante à la gestion des régies et aux corrections qu'il convient d'y apporter.

La chambre note que l'efficacité du contrôle des régies repose notamment sur la prise en compte des remarques du comptable. Ceci paraît d'autant plus justifié que, conformément à l'instruction du 20 février 1998, « le rapport établi par le vérificateur est communiqué, sous couvert de l'ordonnateur, au régisseur ».

L'ordonnateur a indiqué que les régisseurs sont incités à respecter les textes et à suivre une formation.

3-5 Les provisions pour dépréciation et les admissions en non valeur

La commune a comptabilisé des pertes sur créances irrécouvrables significatives entre 1998 et 2004 qui ont été imputées au c/654 « pertes sur créances irrécouvrables » comme indiqué dans le tableau suivant :

Années	1998	1999	2000	2001	2003	2004
Montants (€)	62 345, 67	8 277, 05	2 705,76	3 940,96	2 741, 31	45 272,17

Le c/491 « provision pour dépréciation des comptes de redevables » n'a jamais été crédité au cours des exercices 1998 à 2004. Selon la commune les crédits nécessaires aux admissions en non valeur sont inscrits au budget primitif en fonction des informations du comptable public.

La chambre observe d'abord que, pour 2000 et 2004, les admissions en non valeur qui figurent dans les délibérations (2 201, 26 € en 2000 et 47 522,36 € en 2004) sont différentes de celles qui ont été comptabilisées (2 705,76 € en 2000 et 45 272,17 € en 2004).

Ensuite, la pratique tenant à ne pas provisionner les créances douteuses et à imputer sur un seul exercice la perte de créances relatives à plusieurs exercices, n'est pas conforme aux principes comptables de prudence et de fidélité des comptes de tiers. Elle est enfin contraire à l'alinéa 28 de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la constitution de provisions est une dépense obligatoire.

Le dispositif de suivi des recettes communales, qui découle de la convention de partenariat passée en 2002 avec le Trésor public, devrait permettre de déterminer le provisionnement annuel qui est souhaitable, notamment pour toutes les petites créances.

L'ordonnateur a indiqué que la différence relevée dans l'exercice 2004 tient à l'absence de prise en compte des frais de poursuite. Il a confirmé l'absence de provisionnement des créances irrécouvrables et a précisé que la commune y procédera à partir de 2009.

3-6 La comptabilisation des subventions

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit que les subventions doivent être classées au bilan en fonction de leur caractère : « subventions transférables » ou « subventions non transférables ». Les subventions transférables sont inscrites au compte 131 et font l'objet d'une reprise au compte de résultat selon la durée ou la dotation d'amortissement du bien. Les subventions non transférables ne sont pas reprises et sont retracées au c/132.

La comptabilisation des subventions du budget principal, entre 2001 et 2005, n'est pas conforme au dispositif énoncé. En effet le c/1314 « subventions d'équipement transférables commune » mentionne un solde créditeur invariable de 4 116,12 € (27 000 F) entre les exercices 2001 et 2005. Les comptes d'imputation de la reprise (c/139 et 777) n'ont d'ailleurs pas été mouvementés. Le comptable a indiqué à la chambre que l'attention des services de l'ordonnateur a été appelée sur ce point, dès lors que la reprise au compte de résultat constitue une opération d'ordre budgétaire.

La chambre observe que la gestion actuelle des subventions altère la fidélité des résultats.

L'ordonnateur a indiqué qu'il sera procédé à la régularisation de la bonne imputation des subventions. La chambre en prend note.

3-7 Les comptes transitoires et d'attente

L'instruction M 14 prévoit que les opérations qui ne peuvent être imputées à un compte déterminé lors de leur enregistrement, parce qu'elles nécessitent une information complémentaire ou des formalités particulières, sont inscrites au c/47 (« comptes transitoires ou d'attente »). Cette comptabilisation doit rester exceptionnelle. Il convient d'imputer rapidement au compte définitif toute opération portée au c/47. Ces comptes doivent donc être soldés à la fin de l'exercice.

L'examen comptable a mis en évidence que les soldes du c/4718 « autres recettes à régulariser » sont anormalement créditeurs ou débiteurs, pour des montants élevés, plusieurs années après la clôture de l'exercice. Ainsi les soldes du c/4718 « autres recettes à régulariser » des exercices 1998 à 2001 comportent des titres de 1997 (2 073,30 €, 355,49 €, 657,37 €) dont la régularisation n'est intervenue qu'à partir de l'exercice 2001. Il résulte de cette situation que les soldes sont élevés et fortement croissants entre 1998 et 2003 (+ 456,55%).

La chambre observe que l'usage des comptes transitoires et d'attente se traduit par un retard important dans l'imputation comptable définitive des produits et des charges qui fragilisent la fidélité des comptes.

La commune a indiqué que les régularisations nécessaires seront opérées dès que possible. La chambre en prend note.

4- LA SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

4-1 La gestion budgétaire

Selon la commune, la procédure budgétaire d'investissement consiste à inscrire les dépenses dès que le programme est élaboré. Lorsque l'exécution est étalée sur plusieurs exercices, les dépenses sont inscrites en fonction de la passation des marchés et les recettes de subvention le sont si la dépense bénéficie d'une subvention.

Or l'examen des taux d'exécution souligne que les recettes de subvention (16% en 2000, 28% en 2003) et d'emprunt (49% en 2000, 52% en 2003) sont surestimées. Cette surévaluation budgétaire subsiste même en tenant compte des restes à réaliser (68,75% en 2001 et 68,18% en 2002 pour les subventions).

L'ordonnateur a indiqué que le taux de réalisation budgétaire atteignait rarement 80% dans les collectivités et qu'un projet d'investissement pouvait avoir des conséquences sur plusieurs exercices compte tenu des délais entre l'inscription budgétaire, le paiement des travaux et l'encaissement des recettes.

La chambre précise que l'observation porte sur le niveau de l'exécution budgétaire constaté en intégrant les restes à réaliser, ce qui ne se peut se confondre avec les mouvements de trésorerie liés aux opérations de recettes et de dépenses.

Par ailleurs, la chambre observe que plusieurs incertitudes affectent le suivi des restes à réaliser. Ainsi, le report des restes à réaliser indiqués aux comptes administratifs n'apparaissait pas systématiquement au budget primitif suivant (2001, 2003, 2005).

L'ordonnateur a indiqué que l'instruction budgétaire et comptable M 14 ouvre la possibilité de reprendre les restes à réaliser dans un budget supplémentaire.

La chambre précise que cette possibilité n'est pas prévue par l'instruction budgétaire et comptable M 14. En effet, la M 14 indique que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement (crédits supplémentaires) et de report (reprise des résultats). Le budget primitif est le premier budget de l'exercice et doit prévoir tous les crédits y compris les restes à réaliser.

De plus, certains restes à réaliser en recettes sont plus élevés que les soldes d'exécution (en 2000 le solde d'exécution du compte 13 est de 1 202 k€ alors que les restes à réaliser sont de 1 257 k€ et en 2003 le solde est de 1 444 k€ pour des restes à réaliser de 1 472 k€), ce qui n'est pas satisfaisant. Enfin, les restes à réaliser inscrits au compte administratif 2004 (951 k€) sont plus élevés que ceux qui apparaissent sur la liste produite, par les services de l'ordonnateur, dans le cadre de l'instruction (912 k€ en 2004).

Le maire note que le niveau parfois supérieur des restes à réaliser en recettes par rapport aux soldes d'exécution correspond à la possibilité d'engager des recettes supérieures aux crédits inscrits. Il reconnaît l'existence d'une différence dans la liste des restes à réaliser de l'exercice 2004.

La chambre précise que de telles inscriptions ne sont pas permises. L'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice ». Le budget doit contenir l'intégralité des crédits. L'engagement est une notion juridique et comptable liée au vote préalable de crédits budgétaires.

Au regard de l'évaluation de la procédure existante, la chambre observe que les taux d'exécution constatés et le niveau des restes à réaliser conduisent à s'interroger sur la qualité des prévisions budgétaires en matière d'investissement et sur l'efficacité de la procédure d'engagement des crédits budgétaires et de gestion des opérations d'investissement.

Enfin, les conditions d'adoption des comptes administratifs de 2004 et 2005 n'ont pas été satisfaisantes.

En effet, par délibération du 24 juin 2005, le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2004 tout en constatant des discordances (275 985,54€ en recettes d'investissement et 280 940,21 € en dépenses de fonctionnement) persistantes avec le compte de gestion. Selon les informations produites à la chambre, ces écarts résulteraient de l'absence de prise en charge par le comptable de recettes d'investissement et de dépenses de fonctionnement. Ces écritures n'auraient pas non plus été annulées dans la comptabilité administrative par la ville. Les corrections nécessaires n'ont pas été réalisées en 2005, conduisant à maintenir les mêmes écarts pour l'adoption du compte de gestion 2005. C'est à la fin de l'année 2006 que les régularisations (décision modificative n° 2 du 14 décembre 2006) sont intervenues. Le compte de gestion 2006 et le compte administratif 2006 votés le 29 juin 2007 présentent dorénavant des résultats cohérents.

La chambre observe que la corrélation entre la comptabilité administrative et celle du comptable conditionne l'arrêté des comptes par le conseil municipal. En attendant le vote du compte administratif 2004 (en 2005) pour relever les différences avec la comptabilité du comptable et en procédant à la régularisation nécessaire deux exercices plus tard, une défaillance significative s'est produite dans la tenue de la comptabilité.

Le maire a indiqué que le temps mis pour régulariser les différences avec le compte de gestion 2004 s'expliquait par la difficulté à obtenir du comptable les solutions possibles.

4-2 La situation financière (2002-2006)

La situation financière de la commune a été analysée à partir des données traitées par le ministère des finances dans le cadre du suivi des comptes communaux¹. Les différents tableaux ont été élaborés en reprenant les éléments chiffrés nécessaires à l'analyse financière.

Les produits de fonctionnement ont évolué à un rythme inférieur (+ 21,25%) de plus de trois points à celui des charges de fonctionnement (24,61%). En faisant abstraction des éléments financiers et exceptionnels, l'évolution différenciée des produits et des charges est cependant ramenée à un écart de moins d'un point (0,89%).

¹ <http://alize2.finances.gouv.fr/communes/>

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ

Exercices (montants en k€)	2002	2003	2004	2005	2006
Produits de fonctionnement	14 726	15 579	15 726	16 899	17 856
Charges de fonctionnement	14 006	14 797	14 476	15 522	17 453
Excédent brut de fonctionnement	2 258	2 399	2 443	2 650	2 510
Résultat comptable	720	782	1 249	1 377	402

Il en ressort un excédent brut de fonctionnement qui a progressé sur la période examinée de 11,16%. Le résultat comptable a évolué positivement jusqu'en 2005. A partir de 2006 il subit une décroissance de 70,8%. L'exercice 2006 marque une inflexion de tendance puisque l'excédent brut de fonctionnement diminue de 5,28%, traduisant une croissance des dépenses de gestion plus élevée (2,53%) que celle des produits (1,18%).

L'ordonnateur a indiqué que sur la période 2001-2005, l'exercice 2004 révélait des évolutions erratiques imputables à un transfert de poste comptable. Il a précisé que le taux d'évolution des dépenses réelles était inférieur à celui des recettes réelles.

La chambre relève que l'observation porte sur 2002-2006 et non 2001-2005. En examinant les évolutions sur 2001-2005, la réponse du maire ne permet pas d'éclairer l'exercice 2006 où les dépenses de gestion augmentent plus vite (2,53%) que les produits (1,18%).

La commune bénéficie d'une faible attribution de DGF (dotation globale de fonctionnement) comparée aux communes de la même strate, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Exercices (montants en k€)	2002	2003	2004	2005	2006
Produits de fonctionnement	14 726	15 579	15 726	16 899	17 856
Dotation global de fonctionnement	1 413	1 419	1 433	1 547	1 571
DGF en €/hbt	97	97	98	106	108
DGF en €/hbt moyenne de la strate	199	200	214	222	224

Cette situation résulte des écarts de dotation qui préexistaient à la réforme de la DGF en 1993 et qui se sont pérennisés en raison de l'indexation de la dotation forfaitaire. Selon le maire, une évolution favorable pourrait intervenir à partir de 2009.

L'équilibre de la section d'exploitation est obtenu par une politique fiscale fortement sollicitée. En effet, la part des impôts locaux est prépondérante dans les produits d'exploitation (56,04% en 2002, 62,19% en 2004) et y représente, tout au long de la période examinée, presque le double de la moyenne de la strate (30,33 % en 2002 et 32,25% en 2004). Tandis que le potentiel fiscal (hors taxe professionnelle) de la commune est passé de 670 €/hbt en 2002 à 787 €/hbt en 2006, soit une croissance de 17,46%, le produit des impôts locaux est passé de 8 252 k€ en 2002 à 10 716 k€ en 2006, soit une évolution de 29,87%.

L'examen des taux d'imposition retenus par la commune, rapportés aux taux moyens de la strate, révèle des écarts significatifs comme l'indique le tableau ci-dessous :

Exercices Taux d'imposition (TI) et taux moyen de la strate (TM)	2002	2003	2004	2005	2006
Produits fonciers bâti	TI = 31,47 TM = 22	TI = 35,26 TM = 21,9	TI = 35,26 TM = 22,06	TI = 36,14 TM = 22,19	TI = 36,14 TM = 21,82
Produits fonciers non bâti	TI = 116,47 TM = 56,29	TI = 124,13 TM = 57,52	TI = 124,13 TM = 58,47	TI = 127,23 TM = 57,23	TI = 127,23 TM = 57,10
Produits de la taxe d'habitation	TI = 15,96 TM = 15,09	TI = 17,01 TM = 15,02	TI = 17,01 TM = 15,18	TI = 17,44 TM = 15,22	TI = 17,44 TM = 15,23

Selon les informations communiquées par la commune, la croissance de la fiscalité locale résulterait d'une évolution des bases d'imposition de plus de 30% (1998-2005) et « d'augmentations volontaristes des taux décidées en 2003 (+ 6,6%) et 2005 (+ 2,5%) ».

Le maire a confirmé l'importance de l'effort fiscal en précisant qu'elle était liée à la faiblesse relative de la dotation globale de fonctionnement.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ

Enfin, il faut souligner que, depuis 2002, l'appartenance de la commune à la communauté d'agglomération de Montpellier s'est traduite par la substitution de l'attribution de compensation à la taxe professionnelle perçue jusqu'en 2001. Les montants perçus de la communauté d'agglomération se sont élevés à :

Exercices (montants en k€)	2002	2003	2004	2005	2006
Attribution de compensation	1 321	1 321	1 313	1 429	9 328
Dotations de solidarité communautaire	106	-	-	-	1 375

Au niveau des charges de gestion, deux postes pèsent particulièrement sur le compte d'exploitation de la commune : les charges de personnel et les charges financières.

Exercices (montants en k€)	2002	2003	2004	2005	2006
Charges de personnel	7 434	7 674	8 171	8 826	9 328
Charges financières	1 187	1 220	1 144	919	1 375

L'ordonnateur a reconnu le poids de la charge financière.

Les charges de personnel ont progressé de 25,47%. Leur poids relatif, dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement, a représenté plus de 50% sur toute la période examinée, atteignant même 56,86% en 2005 et 56,44% en 2004, alors que la moyenne de la strate se situe autour de 50-51%.

Selon la commune, la progression de la masse salariale tiendrait, notamment, aux évolutions de carrières, à la réduction du temps de travail à 35h sans compensation, notamment pour des services tels que la police municipale et la petite enfance qui requièrent une présence plus soutenue, et à certains réaménagements dans la gestion des services comme la reprise en régie directe de l'entretien ménager du palais des sports.

Les charges financières se situent à un niveau élevé. Elles passent de 81 €/hbt en 2002 à 94 €/hbt en 2006, tandis que la moyenne de la strate a diminué en passant de 51 €/hbt en 2002 à 40 €/hbt en 2006.

Les conditions actuelles d'exploitation ne permettent pas à la commune de disposer d'une épargne disponible, une fois le capital de la dette remboursé. En effet, comme l'indique le tableau ci-dessous, cette épargne est négative sur toute la période à l'exception de l'année 2005. Le rapport de la capacité d'autofinancement (CAF) disponible sur les produits de fonctionnement est bien inférieur aux moyennes de la strate sur la période.

Exercices (montants en k€)	2002	2003	2004	2005	2006
Excédent brut de fonctionnement	2 258	2 399	2 443	2 650	2 510
CAF brute	1 146	1 235	478	1 870	1 242
CAF disponible après remboursement de la dette	- 1 274	- 292	- 71	357	- 152
CAF disponible/produits de fonctionnement (%)	- 8,65	- 1,87	- 0,45	2,11	- 0,85
Moyenne de la strate (%)	1,33	2,59	3,92	4,65	4,86

L'ordonnateur a indiqué que la CAF brute de 2006 devait être corrigée de la capitalisation des indemnités de renégociation d'emprunt, la conduisant à s'établir à 1 517 k€ et non 1 242 k€.

La chambre précise que la correction proposée présente deux inconvénients. Le premier est d'ordre méthodologique et conduit à introduire un biais dans la comparaison avec les collectivités de la même strate. Le second, sur le fond de l'analyse financière, revient à passer sous silence la réalité du décaissement que représente l'indemnité de renégociation et à ne plus pouvoir constater la baisse de l'autofinancement. Il semble plus satisfaisant de mentionner l'existence d'une indemnité de renégociation en 2006 pour disposer d'une exacte appréciation de la situation financière.

Il convient de relever que si la CAF brute a progressé (8,38%), la forte baisse de la CAF disponible sur la période (- 88%) souligne la charge de la dette de la commune qui est retracée dans le tableau ci-dessous :

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ

Données sur l'endettement	2002	2003	2004	2005	2006
Encours de la dette au 31/12	25881	27054	29505	29523	29405
Encours dette/produits fonctionnement	175,75	173,66	187,62	174,70	164,68
Moyenne de la strate (%)	83,50	81,09	80,20	79,89	78,36

Le poids de la dette est d'autant plus significatif que l'encours a augmenté (13,62%) sur la période tandis que la moyenne de la strate a décliné (- 6,15%). L'importance de ce constat est accentuée par le fait que, selon les informations produites en cours d'instruction, la commune a procédé, en 1999 puis en 2004, au refinancement de certains emprunts, pour bénéficier de la baisse des taux, et qu'elle apporterait une certaine attention à la date de souscription des emprunts et à l'utilisation optimale de la ligne de trésorerie.

Le fonds de roulement s'est fortement redressé passant de -122 k€ en 2002 à 1921 k€ en 2006, essentiellement à partir de 2004. Mais ce n'est qu'en 2006 qu'il se situe au niveau de la moyenne de la strate.

Données sur les ressources longues	2002	2003	2004	2005	2006
Fonds de roulement (en k€)	- 122	- 544	411	1 112	1 921
En euros/hbt	- 8	- 37	28	76	132
Moyenne de la strate	87	93	108	114	125

L'ordonnateur a indiqué que le niveau du fonds de roulement serait meilleur si le solde des restes à réaliser était pris en compte.

La chambre précise que la prise en compte de ce solde dans le calcul du fonds de roulement n'est pas justifiée dès lors que le fonds de roulement mesure des mouvements financiers définitifs tandis que les restes à réaliser retracent le suivi de l'exécution budgétaire résultant de la seule comptabilité d'engagement de l'ordonnateur.

Les dépenses d'équipement ont augmenté de 91,4% entre 2002 (2687k€) et 2004 (5143 k€) puis ont décliné pour représenter 2964 k€ en 2006 (- 42,37%). Le niveau très élevé d'équipement, atteint entre 2002 à 2004, n'a pu être maintenu. Depuis 2004, la politique d'investissement est soumise à une réduction significative pour prendre en compte le poids de la dette et la nécessité de reconstituer l'épargne nette.

5- LA GESTION DU PERSONNEL

5-1 L'évolution et les caractéristiques du personnel communal

Les données relatives au personnel doivent être obligatoirement annexées au compte administratif de la collectivité. Il ressort des comptes administratifs examinés sur la période 2001 à 2005 que ces informations ne sont pas précisément retracées (nombre total des non titulaires manquant, nombre total des titulaires en 2004 manquant, rappel pour mémoire des effectifs de 2001 en 2004 erroné, montants manifestement erronés pour les titulaires en 2002, montant erroné des non titulaires indiqué en total).

L'ordonnateur a confirmé que la tenue des états relatifs aux personnels annexés aux comptes administratifs n'était pas pleinement satisfaisante.

Le tableau suivant synthétise, à partir des données des comptes administratifs, l'évolution des effectifs (budgétaires et pourvus) pour les titulaires et les non titulaires, sous réserve des erreurs qui pourraient découler des informations incertaines contenues dans les annexes aux comptes administratifs :

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ

Exercices	2001	2002	2003	2004	2005
Titulaires					
Effectifs budgétaires (a)	259	erroné	289	310	261
Effectifs pourvus (b)	189	erroné	207	232	242
Croissance annuelle effectifs pourvus (%)	nd	nd	nd	12,07	4,31
Rapport (b)/(a) en %	72,97	nd	71,62	74,84	92,72
Non titulaires	120	120	128	111	107
Effectif total	309	nd	335	343	349

Au niveau des titulaires, les effectifs budgétaires ont peu évolué entre 2001 et 2005 (0,7%). A l'inverse, les effectifs pourvus ont augmenté de 28%. Le rapport des effectifs pourvus sur les effectifs budgétaires s'est maintenu autour de 70% pendant plusieurs années avant d'atteindre 92% en 2005. Cette dernière réduction de l'écart, entre les emplois budgétés et pourvus, est en fait imputable à une diminution des emplois budgétaires de 15,8% depuis 2004. Les effectifs des non titulaires ont déchu de 10,83% sur la période.

Tous personnels confondus, sur la base des chiffres relevés dans les comptes administratifs, les emplois pourvus ont évolué de 309 en 2001 à 349 en 2005, soit une augmentation de 12,94%. Cette croissance des effectifs tiendrait, selon les informations communiquées par la commune, notamment à l'existence de nouveaux services publics (maison de l'enfance).

La chambre observe que l'évolution des effectifs est indifférente à son intégration intercommunale (district puis communauté d'agglomération) en dépit du fait que des compétences significatives (politique de la ville, assainissement, sport, ordures ménagères) sont désormais exercées par la communauté d'agglomération de Montpellier.

L'ordonnateur a confirmé l'évolution ayant affecté les effectifs (rapport de l'effectif pourvu sur l'effectif budgétaire, décroissance des effectifs des non titulaires) et le fait que la forme et les modalités de l'intégration intercommunale n'ont pas eu d'incidence sur cette évolution.

La répartition des personnels par secteurs d'activité est reproduite dans le tableau qui suit. Elle révèle que presque tous les types d'activités ont enregistré des taux de croissance significatifs des emplois pourvus : secteur administratif (26,78%), secteur technique (13,79%), secteur social (21%), secteur animation (333%), police municipale (46,15%), secteur culturel (100%), secteur médico-social (83,33%). Le secteur sportif n'a pas subi de variation sur la période examinée.

Exercices Secteurs (effectifs budgétaires/effectif pourvus)	2001	2002	2003	2004	2005
Secteur administratif	67/56	67/56	73/59	67/56	77/71
Secteur technique	127/87	0/0	136/93	127/87	109/99
Secteur social	20/19	0/0	20/18	20/19	24/23
Secteur sportif	5/4	0/0	5/4	5/4	4/4
Secteur animation	4/3	0/0	9/8	4/3	13/13
Secteur culturel	1/1	0/0	1/1	1/1	2/2
Secteur sapeurs pompiers	0/0	0/0	0/0	26/13	0/0
Secteur police municipale	26/13	0/0	33/17	26/13	20/19
Secteur médico-social	9/6	0/0	12/7	9/6	12/11

Le tableau ci-dessous met en évidence les conséquences financières de la gestion du personnel. Le poids des charges de personnels, apprécié en euros par habitant de la commune, a augmenté de 25,54% sur la période. L'écart, par rapport aux communes de la même strate, s'est accentué, puisqu'il est passé de 25 €/hbt en 2002 à 110 €/hbt en 2006.

Exercices (montants en k€)	2002	2003	2004	2005	2006
Charges de personnels (a)	7 434	7 674	8 171	8 826	9 328
Dépenses de fonctionnement (b)	14 006	14 797	14 476	15 522	17 453
(a)/(b) en %	53,08	51,86	56,44	56,86	53,45
Référence de la strate	49,85	50,67	50,64	51,53	51,25
Charges de personnels en euros par hbt (RGP 1999)	509	526	560	605	639
Référence de la strate	484	486	499	519	529

5-2 La prestation de service du Cabinet E...

Par délibération n°16/01 du 31 mai 2001, la commune a signé deux conventions destinées à optimiser les charges et les ressources avec le cabinet E..., spécialisé dans le conseil aux collectivités territoriales.

Or il ressort des documents transmis par la commune que les deux conventions ont été conclues, l'une le 6 juillet 2001 avec le Cabinet S...sis à Bordeaux (33) afin d'analyser les taux d'accident du travail, et l'autre le 6 juillet 2001 avec I...sis à Caluire (69) pour proposer des économies sur les coûts sociaux de la collectivité. Ces conventions prévoyaient une rémunération égale à 50% des économies obtenues, dans la limite du plafond prévu à l'article 321 du code des marchés publics pour les marchés à bons de commande.

La convention avec le Cabinet S... n'a donné lieu à aucun rapport ni aucune rémunération.

La convention avec I... a abouti à un rapport intitulé « recherche d'économies sur les charges sociales », daté du 29 août 2001, qui ne peut être, de façon certaine, attribué à I..., dans la mesure où l'auteur du rapport n'est pas désigné et où le rapport ne porte pas d'en-tête, n'est pas signé et vise la convention passée avec le cabinet E....

Les résultats de l'enquête effectuée par I... auraient permis de récupérer auprès des organismes sociaux 24 719,21 € au titre du remboursement des cotisations sur les indemnités journalières et 2 193,91 € au titre du remboursement du versement de transport acquitté pour le personnel bénéficiant d'un logement de fonction.

Les paiements concernant la récupération d'indemnités journalières ont représenté 14 781,36 €. Il ne semble pas que des paiements aient été effectués au titre du versement de transport.

La chambre observe que les conditions de mise en œuvre de la prestation de service conclue avec E... ne sont pas satisfaisantes. Le cabinet E...n'apparaît que dans la délibération du 31 mai 2001 alors que les autres prestataires n'y sont pas mentionnés.

L'ordonnateur a reconnu que la délibération du 31 mai 2001 aurait dû indiquer tous les prestataires qui sont intervenus.

6- LES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

La commune, qui appartient à la Communauté d'agglomération de Montpellier depuis le 1^{er} août 2001, lui a transféré divers équipements dans les domaines de la politique de la ville, de l'assainissement, du sport et des ordures ménagères.

La communauté d'agglomération de Montpellier est un groupement à taxe professionnelle unique qui perçoit chaque année la totalité de la taxe professionnelle communale. Elle lui alloue, en contrepartie, une attribution de compensation qui est passée de 1,3 M€ en 2002 à 1,4 M€ en 2005 (+ 8,23%). La commune a perçu une dotation de solidarité communautaire en 2002 (106 k€).

Dans le cadre de cette coopération, cinq membres délégués de la commune de Castelnau-le-Lez siègent au conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Montpellier. En application du L. 5211-39 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, les délégués communautaires doivent rendre compte, au moins deux fois par an, aux conseils municipaux de l'activité de la communauté.

Des documents qui ont été communiqués à la chambre, il ressort que les délégués communautaires ont réalisé un seul compte-rendu de l'activité annuelle de la communauté d'agglomération de Montpellier en 2001, 2002 et 2004. En 2003 aucun compte-rendu n'a été fait.

L'ordonnateur a indiqué qu'à partir de 2008 les comptes rendus seront présentés conformément au texte.

7- LE SOUTIEN COMMUNAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

La commune apporte un concours significatif à divers organismes (établissements publics et associations). Selon le tableau ci-dessous, cette prise en charge a baissé de 2,14%. Si ce soutien financier, rapporté à l'ensemble des dépenses de fonctionnement, a régulièrement diminué depuis 2001, il représente encore plus de 4,5% des charges courantes en 2005.

Exercices	2001	2002	2003	2004	2005	Variation en %
Montant des aides à divers organismes (€) (a)	733 663	719 955	749 704	702 218	717 943	-2,14
dont CCAS	311 758	321 819	318 619	330 000	330 000	5,85
dont ACJCLS	216 477	198 140	210 000	180 000	180 000	-16,85
dépenses totales de fonctionnement (k€)	14 159	14 006	14 797	14 476	15 522	9,62
(a)/dépenses fonctionnement (%)	5,18	5,13	5,06	4,84	4,61	-11

Outre la perception de subventions, certaines associations bénéficient de la mise à disposition de locaux et de personnels ainsi que du financement direct de certains salariés (poste de directeur de M.J.C² dans le cadre du soutien à l'A.C.J.C.L.S). Deux organismes bénéficient des subventions les plus importantes : le centre communal d'action sociale et l'A.C.J.C.L.S (association castelnauvienne pour la jeunesse, la culture, les loisirs et les sports). Les montants alloués à ces deux institutions ont régulièrement représenté plus de 70% du financement d'ensemble aux organismes extérieurs.

Le dispositif communal de l'aide aux organismes extérieurs est simple. Les organismes formulent annuellement une demande de subvention accompagnée d'un dossier qui comprend notamment des éléments d'ordre statutaire, des données chiffrées sur l'activité écoulée et les perspectives à venir (souvent retracées de manière lapidaire). Une convention triennale est conclue avec tous les organismes qui bénéficient d'une mise à disposition gratuite de locaux. Cette mise à disposition peut se cumuler avec l'octroi de subvention atteignant 23 000 € et 153 000 €³.

Au niveau de l'évaluation du dispositif actuel d'instruction et de suivi des demandes de subvention, plusieurs observations peuvent être formulées. Les conventions n'évaluent pas les mises à disposition consenties (locaux, maison, installations, etc...) et aucune affectation précise n'est assignée aux subventions qui se présentent toutes comme des subventions de fonctionnement⁴. L'obligation de dépôt des documents budgétaires à la préfecture ne figure pas dans les conventions avec les organismes qui perçoivent des subventions supérieures à 153 000 €. La commune dispose d'un ensemble d'informations dont l'exploitation ne paraît pas suffisante dès lors qu'une forme d'automatisme paraît présider à l'octroi de subventions. Il semble bien, notamment à la lecture des conventions, qu'il n'existe ni contrat d'objectifs précis (objectifs chiffrés, limités ou plus nombreux selon l'importance de l'organisme et des résultats qui sont attendus de leurs actions) ni bilan annuel de l'activité réalisée par les organismes subventionnés.

² Il s'agit d'un poste faisant l'objet d'un contrat de financement FONJEP (fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) dans lequel le FONJEP sert de mandataire entre la collectivité financeur et l'association employeur (ici la fédération régionale des M.J.C Languedoc Roussillon)

³ Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être passée avec les bénéficiaires dès que les montants alloués excèdent 23 000 € par an. Enfin, une obligation de dépôt des documents budgétaires et financiers ainsi que des comptes d'emplois, à la préfecture du département du siège social est obligatoire pour toute aide annuelle supérieure à 153 000 €

⁴ La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention (décret du 6 juin 2001)

La chambre observe que l'efficacité de la politique d'aide communale est difficile à évaluer. D'une part, en ne valorisant pas les avantages en nature (locaux mis à disposition, personnel pris en charge et personnels mis à disposition pour la réalisation de certaines tâches) la commune ne dispose pas d'un chiffrage exact de l'aide globale consentie. De ce point de vue, les organismes eux-mêmes ignorent le niveau réel de l'aide communale. D'autre part, les délibérations d'octroi des subventions se présentent comme une liste d'organismes à aider, sans énoncer préalablement les orientations générales du conseil municipal et les motifs qui guident le subventionnement des organismes bénéficiaires. Enfin, il ne semble pas que la commune dispose d'une charte de la vie associative, approuvée par le conseil municipal, qui définisse l'intérêt public local au travers de la fixation d'objectifs prioritaires.

La gestion par objectifs des subventions accordées et une évaluation précise de l'aide apportée devraient permettre au conseil municipal d'optimiser l'allocation de l'aide publique communale aux divers organismes subventionnés.

L'ordonnateur a indiqué que les délibérations tiendront compte des avantages en nature consentis et qu'une réflexion devait être engagée pour déterminer de nouveaux critères d'attribution et permettre l'adoption d'une charte de la vie associative.

8- LE PALAIS DES SPORTS

Le palais des sports a été construit en 1991 avec l'objectif d'accroître les équipements sportifs existants (complexe sportif Jean Fournier, courts de tennis, piscine des Perrières, halle des sports des Perrières, boulodrome, parcours de santé). Cet équipement permet l'accueil de disciplines variées (judo, gymnastique, basket-ball, volley-ball,...) et l'organisation de manifestations publiques. Cet équipement communal répond au double besoin de favoriser la pratique sportive et de contribuer à l'animation de la commune.

Lors de son précédent contrôle, la chambre avait démontré la nécessité de disposer d'outils de pilotage de l'exploitation du palais des sports (comptabilité analytique et prospection commerciale) afin d'optimiser les recettes et d'atténuer les coûts.

La chambre constate que les conditions d'exploitation du palais des sports conduisent à des résultats structurellement déficitaires.

Comme le souligne le tableau ci-dessous, si le déficit d'exploitation a diminué de 14,23% entre 1998 et 2005, l'inflexion date de 2005 puisque jusqu'en 2004 le déficit s'est aggravé de 44,8%. Ce déficit se situe à 117 k€ en 2005, soit la quasi-intégralité des recettes de l'année. Avant 2005 le déficit représentait deux à trois fois les recettes. Ces proportions situent l'ampleur du déficit d'exploitation du palais des sports.

Exercices	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Variation en %
Dépenses (en €)	221 137	259 353	290 016	279 229	243 173	263 775	297 746	236 216	6,82
dont énergie,	47 252	60 533	61 810	59 283	52 096	51 566	54 868	57 809	22,34
dont locat° mobilières		305	2 287	305	2 730	4 225	7 517	8 148	2571
dont fournitures entretien	4 468	8 694	5 802	9 887	10 009	9 624	9 379	18 846	321,80
dont maintenance	125 395	126 285	123 890	120 938	115 524	123 466	127 801	47 247	- 62,32
dont autres	5 446	1 382	20 885	12 520	1 701	19 525	10 803	30 774	465,07
Recettes (en €)	84 313	68 676	88 073	73 012	71 100	85 070	101 531	118 873	41
dont caractère sportif	59 033	46 804	49 796	65 390	71 101	82 656	93 872	107 678	82,4
Solde R-D (en €)	- 136 824	- 190 677	- 201 943	- 206 216	- 172 072	- 178 706	- 198 215	- 117 343	- 14,23

Au regard de l'économie des moyens publics, la gestion du palais des sports n'apparaît pas maîtrisée.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ

Comme pour les charges de maintenance (- 63% entre 2004 et 2005), un examen des dépenses (fournitures d'entretien, location mobilières, autres, ...) dont les taux de croissance sont très élevés devrait être effectué. Cette analyse se justifie d'autant plus que les déficits retracés plus haut représentent imparfaitement le niveau exact du déficit de l'exploitation. En effet, ni les frais des personnels (ce coût est passé de 82 k€ en 1999 à 167 k€ en 2005) affectés au fonctionnement du palais des sports ni les charges des agents de la direction des sports ne figurent dans le tableau précédent.

Selon le maire il ne s'agit pas « de s'inscrire dans une démarche commerciale visant à transformer le Palais des sports en salle de spectacle à but lucratif ». Le Palais des sports est « un outil à la disposition de la ville et nécessaire à la mise en œuvre de sa politique sportive et culturelle en faveur des Castelnaudviens ». C'est un « véritable service public, financé par les participations de ses utilisateurs, mais également par le budget communal ». Le maire précise que la gestion est « totalement maîtrisée ».

Les recettes concourent insuffisamment à l'équilibre des comptes. En effet, l'examen des modalités de tarification souligne qu'elle semble avoir été allégée sur la période.

En 1999, la tarification reposait sur plusieurs paramètres précis (le nombre de jours d'utilisation des salles du palais des sports, la nature et l'importance des équipements mis à disposition des utilisateurs) qui aboutissait à la fourchette figurant dans le tableau suivant.

Formules	Formule de base en €	Formule avec le plus d'équipements mis à disposition en €	Spectacle en €
1 jour de location	1 189	3 768	4 354
3 jours de location	2 497	5 076	5 662
10 jours de location	5 529	8 108	8 694

Les associations, ayant leur siège sur le territoire communal et contribuant au développement local, bénéficiaient d'une réduction de 50% sur les tarifs ci-dessus.

En 2002, cette tarification est convertie en euros sans être réévaluée.

En 2004, la commune décide d'augmenter le coût de la location horaire de salles aux associations, qui datait de 1996, de 5,55% (association castelnaudviennne) et 6,66% (association non castelnaudviennne). La chambre relève qu'entre 1998 et 2004, le déficit d'exploitation du palais des sports s'est accru de 44,87%.

En 2005, la commune procède à une réévaluation des tarifs journaliers, qui figurent dans le tableau ci-dessous, en diminuant le nombre de critères et de jours de location. L'augmentation tarifaire représente 35,40% pour la location journalière d'une salle d'honneur et 16,94% pour trois jours de location. A cette occasion, le coût de la location du salon VIP, qui avait été fixé en 1996, est augmenté de 5,88% et fixé à 180 €.

Formules	Salles d'honneur	Salle d'échauffement
1 jour de location	1 610	765
3 jours ou plus de location	2 920	1 300

en €

La chambre constate qu'en appliquant un tarif identique pour la location d'une salle d'honneur, au-delà du troisième jour de location, et en supprimant la tarification des spectacles, la commune se prive de recettes.

Par ailleurs, la chambre relève que la mise en regard des décisions municipales de tarification, adoptées entre 1999 et 2005, révèle un manque d'homogénéité dans les services tarifés qui contribue à la faiblesse d'ensemble du système tarifaire du palais des sports.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ

L'ordonnateur a indiqué d'une part que « les recettes du Palais des sports proviennent pour environ 50% de la participation des associations », d'autre part, qu'environ 40% sont issues « des conventions passées avec le Conseil régional et le Conseil général » et qu'enfin moins de 10% sont fournis par la location journalière des salles d'honneur, d'échauffement et du salon VIP. Ce dernier niveau s'expliquerait par le fait que les manifestations organisées par la commune ne donnent pas lieu à facturation et que les grands événements organisés par les fédérations sportives ou les ligues font l'objet de mise à disposition gratuite.

Selon l'ordonnateur, en fixant de nouveaux tarifs en 2005 pour les trois salles, la commune « a simplifié la tarification en prévoyant un tarif pour 1, 2 ou 3 jours quelle que soit l'occupation sans pour autant se priver de recettes, les tarifs existants auparavant n'étant jamais utilisés ».

Sans remettre en cause les objectifs de la commune, la chambre souligne cependant que les déficits élevés du palais des sports ne semblent pas faire l'objet d'une évaluation régulière de leur compatibilité avec les objectifs poursuivis par la commune qui permettrait de savoir si la diffusion de la pratique du sport a atteint des proportions significatives et croissantes sur une longue période et si les résultats de l'animation de la commune sont conformes aux prévisions.

Délibéré à la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, le 18 novembre 2008.

**Réponse de l'ordonnateur aux observations définitives en application de l'article
L. 243-5 du code des juridictions financières**

- Réponse de M. Jean-Pierre GRAND, député-maire de la commune de Castelnaud-le-Lez en date du 14 janvier 2009.